

**ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE
REGLEMENTANT LA CIRCULATION
SUR LE PONT RD 931**

Le MAIRE de la Commune de JUVISY SUR ORGE,

VU les articles L 2213-1, L 2213-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code Pénal notamment l'article R 610-1 et suivants,
VU l'article R 411-8 du Code de la Route,

CONSIDERANT les travaux de remplacement de barrières sur le pont réalisés par l'entreprise POA – 54 rue Gambetta 77780 BOURRON MARLOTTE nécessitant des modifications de circulation;

ARRETE

Article 1 : Le pont est fermé à la circulation automobile et piétonne pendant toute la durée des travaux.

Une restriction de circulation est mise en place en fermant les voies lentes entre 9h et 12h et de 13h à 16h.

La circulation des véhicules sera neutralisé sur la voie de droite (sens Juvisy/Draveil) ou sens Draveil/Juvisy et sera maintenue sur la voie de gauche.

Phase 1 : neutralisation de trottoir de droite dans le sens Draveil/Juvisy.

Phase 2 : neutralisation du trottoir de gauche dans le sens Draveil/Juvisy.

La vitesse des véhicules est limitée à 30 km/heure au droit du chantier.

Une déviation piétonne sera mise en place en empruntant les escaliers aux extrémités et de l'ouvrage pour dévier les piétons sous le pont.

**CES DISPOSITIONS SONT APPLICABLES
DU SAMEDI 18 NOVEMBRE 2017 AU VENDREDI 1^{ER} DECEMBRE 2017**

Article 2 : Les usagers sont informés de ce qui précède par la mise en place de la signalisation temporaire et la déviation conforme à la réglementation en vigueur, en amont de la zone de travaux, par l'entreprise POA.

Article 3 : Les automobilistes qui ne respectent pas ces dispositions sont passibles de sanctions au regard de l'article R 411-8 du Code de la Route.

Article 4 : Le présent arrêté est affiché 48 heures avant l'évènement

Article 5 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Juvisy-sur-Orge, Monsieur le Commissaire de Police de Juvisy, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les formes habituelles.

A Juvisy-sur-Orge, le 8 novembre 2017

Par délégation du Maire,

Virginie FALGUIERES

Adjointe au Maire chargée des Travaux, du Cadre de Vie, et de l'Environnement.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte. Celui-ci peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification et / ou publication.